



**Séance du
29 juin 2023**

Date de la
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230629-6

Objet : Modification du tableau des effectifs et création d'un contrat de projet « 100 navigateurs »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-24 et L. 412-5 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste à temps non complet afin de d'assurer la continuité du service au sein de l'établissement O2S sport santé Bien Être et d'éviter le recours à des prestataires extérieurs sur certains créneaux et lors des absences (congés notamment) de l'unique coach en salle ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du projet « 100 navigateurs » il est nécessaire de recruter un animateur à temps non complet qui assurera les animations liées à ce projet et sera chargé de mettre en œuvre, suivre et évaluer du projet « 100 navigateurs » et d'assurer quelques directions de centres ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs, un poste supplémentaire d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (cat. B) à temps non complet (15h/semaine) pour les missions de coach en salle

Les autres filières resteraient inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des

articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- De créer un emploi non permanent de catégorie B ou C dans le grade animateurs, Adjoint d'animation, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : « 100 navigateurs », pour une durée prévisible de 4 ans.

Cet agent assurera les fonctions de « animateur nautisme » à temps non complet (17,5 h/semaine en moyenne).

L'agent devra justifier d'un BAFD et/ou d'un BPJEPS et disposant idéalement d'une première expérience dans le domaine de l'animation.

- de décider que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des animateurs ou des adjoint d'animation, en fonction du profil du/de la candidat.e retenu.e.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.)

- de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*